

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL (associations et villes partenaires)

Les bénéficiaires :

La ville de Nueil-Les-Aubiers met du matériel (voir liste en annexe) à disposition gracieusement des associations de Nueil-Les-Aubiers ainsi que des villes voisines partenaires (Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant et Voulmentin) pour la tenue de leurs réunions et l'organisation des fêtes.

Les statuts de l'association devront être joints à la première demande de matériel.

La réservation :

L'usage de ce matériel n'est possible que sur réservation préalable en mairie (annexe) de Nueil-Les-Aubiers, seule habilitée à recueillir l'engagement écrit de l'utilisateur. La demande de réservation devra comporter :

- une **fiche de réservation** précise (*ne pas indiquer « comme l'année dernière »*)
- une **attestation d'assurances** pour la responsabilité civile, dégradations, perte et vol du matériel
- un **chèque de caution** (il sera conservé, à la reprise du matériel et sans constat de dégradation ou de perte, il sera automatiquement détruit).

La demande de réservation devra être effectuée minimum un mois avant la date de la manifestation. Toute demande de matériel supplémentaire une semaine avant la date de la manifestation sera systématiquement refusée.

Pour les manifestations plus importantes, l'association devra fournir un plan implantation du matériel sur site. Il devra tenir compte des arrivées électriques ainsi que des moyens d'accès et de secours.

Utilisation :

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal sauf pour la mise à disposition aux villes extérieures.

Les agrafes, punaises et autres scotch sont interdit sur l'ensemble du matériel.

Matériel perdu, cassé ou sale :

Le locataire s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance.

Le remplacement, la remise en état ou le nettoyage du matériel pourront être facturés au locataire.

Récupération du matériel :

Le matériel sera livré sur le lieu de la manifestation.

A la fin de la manifestation, le matériel sera trié et rangé par catégories sur les palettes, remorques, etc... Les services techniques récupéreront le matériel à partir de 13h30 le lundi (ou le lendemain de la manifestation) afin de laisser le temps à l'association de trier et ranger le matériel par catégorie (remise en place sur les palettes ou remorques pour les tables, bancs et barrières.)

Autorisations :

L'organisateur de la manifestation devra demander les autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation auprès des services de la mairie (autorisation d'organiser la manifestation, demande d'interdiction de stationnement, demande de déviation, etc...)

Tout locataire n'ayant pas respecté tout ou partie du règlement pourra se voir refuser l'accès à toute nouvelle location.

A Nueil-Les-Aubiers, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Colette VIOUÉAU

A Nueil-Les-Aubiers, le _____

Le locataire